

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES  
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 131

présenté par  
M. Flajolet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 37**

I. – Dans la dernière ligne de la première colonne du tableau de l’alinéa 17 de cet article, après le mot :

« rivière »,

insérer les mots :

« , excepté en hiver ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour les agences de l’eau est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exonérer de la perception de la redevance pour chaleur rejetée en rivière les mois d’hiver, où cette chaleur est moins susceptible de porter préjudice à la faune aquatique.